

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le jeudi 11 mars, à 14h23, le comité syndical – SYDNE s'est assemblé en PREMIERE SEANCE ANNUELLE en la Salle de Réunion de la CIREST, sur convocation légale du Président du comité syndical SYDNE (CLOTURE DE SEANCE à 15h48).

---

**COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

Jacques LOWINSKY / Sylvie MOUTOUCOMORAPOULLE / Maurice GIRONCEL / Joëlle RAHARINOSY / James CLAIN / André M'VOULAMA / Ramata TOURE / Joé BEDIER / Patrice SELLY / Michel VERGOZ / Jeannick ATCHAPA

---

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE**

James CLAIN / André M'VOULAMA / Michel VERGOZ / Jacques LOWINSKY / Ramata TOURE / Joé BEDIER / Patrice SELLY / Jeannick ATCHAPA

---

**ETAIENT REPRESENTES A L'OUVERTURE DE SEANCE**

Maurice GIRONCEL était représenté par Daniel ALAMELOU.

---

**PROCURATIONS**

Joëlle RAHARINOSY a donné procuration à Jacques LOWINSKY.

---

**ARRIVES EN COURS DE SEANCE**

Dominique FURNEL (suppléant de Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE) est arrivé à 14h44 (rapport n° 2021/1-02).  
Les représentants du collectif « Croire et oser » sont intervenus à 15h00 (rapport n° 2021/1-02) en entrant dans la salle pour faire part de leurs revendications concernant l'ISDU (interruption de séance pendant quelques minutes).

---

**DEPARTS EN COURS DE SEANCE**

NEANT.

---

**ABSENTS**

NEANT.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Sainte-Marie

11 MARS 2021

Le Président,  
Michel VERGOZ



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ORDRE DU JOUR**  
**1ère réunion du comité syndical**  
**Du jeudi 11 mars 2021 à 14h00**

**Rapport n°2021/1-01**

Calcul de la clé de répartition pour la contribution syndicale des membres du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est pour l'année 2021

**Rapport n°2021/1-02**

Orientations budgétaires 2021 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE)

**Rapport n°2021/1-03**

Adhésion du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE) à AMORCE pour l'année 2021

**Rapport n°2021/1-04**

Convention d'inspection santé et sécurité du travail avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Réunion

**NOTE D'INFORMATION N° 2021/ 1-01**

Information de l'assemblée délibérante de fin de détachement sur un emploi fonctionnel

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le

11 MARS 2021



**RAPPORT N° 2021/1-01  
Au comité syndical  
en séance du jeudi 11 mars 2021**

**OBJET :**

**CALCUL DE LA CLE DE REPARTITION POUR LA CONTRIBUTION SYNDICALE DES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST POUR L'ANNEE 2021.**

La définition de la contribution syndicale de chacun des EPCI adhérents, dans les statuts initiaux du syndicat, avait été établie à partir d'une clé de répartition dont le calcul était basé sur le tonnage de déchets collectés et traités pour l'année N-2 en référence aux rapports SPED (Service Public d'Élimination des Déchets) des EPCI membres.

Ce mode de calcul a contribué à définir les valeurs d'une clé permettant de répartir, entre les 2 EPCI membres, la contribution syndicale nécessaire pour assurer la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » qui a été transférée au SYDNE, puisque ce sont les EPCI qui prélèvent la totalité du produit de la taxe d'élimination des ordures ménagères (TEOM).

Par délibération du comité syndical du 22 février 2016, la modification des statuts a proposé de retenir les paramètres suivants affectés d'une pondération pour le nouveau mode de calcul de la contribution syndicale de chaque EPCI membre, à savoir :

- Le tonnage de déchets collectés et traités, pondéré à 52 % ;
- La population (sur la base INSEE), pondérée à 22,5 % ;
- La base foncière bâtie, pondérée à 25,5 %.

Ainsi sur la base de ces paramètres et des données de l'année 2017 (N-2), la valeur de la clé de répartition pour l'année 2020 a été fixée à la hauteur de 65,05 % pour la CINOR et de 34,95 % pour la CIREST, soit une contribution au budget de fonctionnement du SYDNE au budget primitif de 2020 de 14 880 187,50 € pour la CINOR et 7 994 812,50 € pour la CIREST.

L'objet du présent rapport est donc d'actualiser la clé de répartition, sur la base des paramètres votés en 2016 et des données de tonnage de 2019, ce hormis toute évolution ultérieure des statuts du SYDNE et notamment des paramètres de calcul de la clé.

Les valeurs de la clé de répartition pour chaque EPCI membre pour l'année 2021 sont donc établies, sur les bases actuelles, selon le calcul suivant :

	<b>Déchets collectés et traités 2019</b>	<b>Population - 2019</b>	<b>Base foncière bâtie 2019</b>
CINOR (t / hab. / €)	129 700,73	206 381	254 345 637
CIREST (t / hab. / €)	77 598,00	128 017	89 396 283
CINOR en %	62,57%	61,72%	73,99%
CIREST en %	37,43%	38,28%	26,01%
Coefficient de pondération	0,52	0,225	0,255
CINOR en % pondéré	32,53%	13,89%	18,87%
CIREST en % pondéré	19,47%	8,61%	6,63%

Il en résulte par conséquent, des valeurs de la clé de la répartition de la contribution syndicale pour chaque EPCI membre pour l'année 2021 fixé comme suit :

<b>Année 2021</b>	<b>Clé de répartition en %</b>	<b>Clé de répartition retenue en % (arrondie)</b>
CINOR	<b>65,2895%</b>	<b>65,29 %</b>
CIREST	<b>34,7105%</b>	<b>34,71%</b>

Les montants prévisionnels de la contribution syndicale pour l'année 2021 seraient de :

Pour la section de **Fonctionnement** :

- o Contribution CINOR 15 971 239 € ;
- o Contribution CIREST 8 490 761 €.

Pour la section d'**Investissement** (Subvention d'équipement des EPCI après déduction des autres subventions) :

- o Contribution CINOR 739 525 € ;
- o Contribution CIREST 393 153 €.

Ces montants seront ajustés et établis lors du vote du budget primitif 2021 du SYDNE avant le 31 mars.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir :

- Adopter les valeurs de la nouvelle clé de répartition de la contribution syndicale, à 65,29% pour la CINOR et à 34,71 % pour la CIREST pour l'année 2021.
- Autoriser le Président à prendre tout acte nécessaire à ces effets.

**Le Président,  
MICHEL VERGOZ**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2021/1-01  
Au comité syndical  
en séance du jeudi 11 mars 2021**

**OBJET :**

**CALCUL DE LA CLE DE REPARTITION POUR LA CONTRIBUTION SYNDICALE DES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST POUR L'ANNEE 2021.**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8, L. 5211-1 et L. 5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n° 2020/4-02 du Comité Syndical en date du 18 août 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n° 2020/4-03 du Comité Syndical en date du 25 août 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n° 2021/1-01 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**ARTICLE 1**

Adopte les valeurs de la nouvelle clé de répartition de la contribution syndicale, à 65,29 % pour la CINOR et à 34,71 % pour la CIREST pour l'année 2021.

**ARTICLE 2**

Autorise le Président à prendre tout acte nécessaire à ces effets.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le 11 MARS 2021.

  
**Le Président  
Michel VERGOZ**  


**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 2021/1-02  
Au comité syndical  
en séance du jeudi 11 mars 2021**

**OBJET : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST (SYDNE)**

Les orientations budgétaires de 2021 et de la présente mandature sont marquées par les trois résolutions stratégiques de la nouvelle gouvernance du SYDNE installée suite aux dernières échéances électorales de 2020 et votées en comité syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**Le dossier des déchets, symbole d'une politique trait d'union entre les réunionnais**

Le changement de mode de traitement des déchets à La Réunion par la mise en œuvre de leur valorisation énergétique, avait fait l'objet il y a plus de 20 ans d'une politique volontariste avec l'inscription de projets d'incinérateurs au Document Unique de Programmation européenne (DOCUP 2000 – 2006).

L'enjeu consistait déjà à prévenir la saturation des installations de stockage des déchets pour assurer la continuité de service de gestion des déchets sur notre territoire insulaire.

L'interaction de « groupes d'influence » vis-à-vis de la politique de valorisation énergétique des déchets et l'absence de décisions font que nous en sommes toujours au même point aujourd'hui avec la problématique accrue de la saturation imminente des ISDND.

Aussi, dans un enjeu environnemental, sanitaire et sociétal, il est primordial que le dossier des déchets à La Réunion soit désormais un symbole d'une « politique trait d'union » entre les réunionnais.

**Etablir la confiance avec notre population, par une maîtrise de sa contribution (TEOM)  
dans le cadre d'une démarche transparente, respectueuse de l'environnement,  
pour assurer sa durabilité**

Il convient en effet de rappeler les enjeux et les objectifs dans lesquels s'inscrit la politique de gestion des déchets du SYDNE. La pérennité de notre démarche s'inscrit pleinement dans :

- **La maîtrise financière** du budget de la collectivité et de la contribution des ménages ;
- **Le respect des enjeux environnementaux et sanitaires** du territoire en termes de :
  - Conformité à la réglementation environnementale de la démarche et des équipements de traitement de déchets mis en œuvre (Code de l'Environnement, loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) ;
  - Continuité de service des filières de traitement de déchets et des équipements mis en œuvre ;
  - Sortie du tout enfouissement des déchets. Ce mode de traitement actuel obsolète et en fin de vie, présentant une trajectoire fiscale incompatible avec une maîtrise financière et contraire aux directives européennes et à la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte.
- **L'acceptation sociétale** de la démarche qui se traduit par :
  - La transparence et le partage de la démarche auprès de la population et de leurs représentants élus ;
  - Le développement de l'emploi local.

C'est ainsi que lors du comité syndical du 01/12/2020, la nouvelle gouvernance du SYDNE a défini les orientations stratégiques pour la gestion multi filières des déchets de son territoire et qui constituent sa feuille de route en la matière pour cette mandature.

## A – LES ELEMENTS FINANCIERS DE 2021

Le SYDNE, syndicat mixte ouvert de traitement de déchets, n'a pas de fiscalité propre. L'exercice de ses compétences est principalement financé en section de fonctionnement par la contribution des membres ayant transféré cette compétence que sont la CINOR et la CIREST qui prélèvent la totalité de la TEOM auprès des ménages, aussi bien pour la collecte que pour le traitement des déchets ménagers.

Le financement de la section d'investissement est par-contre, assuré par la contribution des EPCI sous forme de subvention d'équipement et des autres subventions de partenaires publics.

Dans les statuts initiaux du syndicat, la définition de la contribution syndicale de chacun des EPCI adhérents avait été établie à partir d'une clé de répartition dont le calcul était basé sur le tonnage de déchets collectés et traités pour l'année N-2 en référence à leur rapport annuel du Service Public d'Élimination des Déchets (SPED).

Ce mode de calcul avait contribué à définir les valeurs d'une clé permettant de répartir, entre les 2 EPCI membres, la contribution syndicale au SYDNE.

Par délibération du comité syndical du 22 février 2016, la modification des statuts a proposé de retenir de nouveaux paramètres affectés d'une pondération pour le nouveau mode de calcul de la contribution syndicale de chaque EPCI membre, à savoir :

- Le tonnage de déchets collectés et traités, pondéré à 52 % ;
- La population (sur la base INSEE), pondérée à 22,5 % ;
- La base foncière bâtie, pondérée à 25,5 %.

Ce mode de calcul tenant compte aussi de l'aspect socio-économique du territoire des deux communautés d'agglomération (et non pas seulement le tonnage des déchets traités), est donc en vigueur depuis 2016.

Ainsi sur la base de ces paramètres et des données de l'année 2018 (N-2), la valeur de la clé de répartition pour l'année 2020 avait été fixée à hauteur de 65,05 % pour la CINOR et de 34,95 % pour la CIREST et avait permis de définir la contribution des EPCI à la fois pour le budget de fonctionnement et d'investissement du SYDNE pour 2020.

**Pour l'année 2021 et sur la base de ces mêmes paramètres et des données de 2019, les valeurs de la nouvelle clé de répartition de la contribution syndicale s'établissent à 65,29 % pour la CINOR et à 34,71 % pour la CIREST.**

Ces valeurs seront prises comme hypothèse pour la prospective financière du SYDNE à 2025.

### 1) La section de FONCTIONNEMENT

#### Pour l'année 2021

Les principaux produits prévus sont de l'ordre de :

- |                        |                |
|------------------------|----------------|
| 1) Contribution CINOR  | 15 971 239 € ; |
| 2) Contribution CIREST | 8 490 761 € ;  |
| 3) Autres              | 175 000 €.     |

#### EVOLUTION DU BP 2021 PREVISIONNEL

Voté 2020 (BP+BS)	BP 2021 Prévisionnel	VARIATION 2021-2020
23 200 000 €	24 637 000 €	+6,2%

**En 2021, en dépense, la section de fonctionnement** devrait avoisiner les **24 millions d'euros**, soit une augmentation de 6% par rapport au budget total voté en 2020 (BP+BS) liée principalement :

- Aux nouveaux marchés passés fin 2020 et qui seront en exécution en année pleine 2021 dont notamment le marché négocié de tri multi filières MN 48, les nouveaux marchés de traitement des inertes et de traitement des déchets verts du bassin Est ;
- A l'évolution de la TGAP (+9 €/tonne) applicable aux déchets enfouis (que les refus de tri) ;
- Et à la révision de prix.

**En 2021, en recettes**, la contribution des 2 EPCI évolue de l'ordre de 6 % d'une part globalement en raison de l'évolution similaire des dépenses et d'autre part pour chacun des 2 EPCI en raison de la faible variation différenciée des 2 clés de répartition.

## **Prospective à 2025**

### **Evolution de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)**

Le scénario pris en compte pour la TGAP résulte de la prospective de la loi de finance 2019 dans laquelle l'accord DOM est maintenue et les tarifs mentionnés sont multipliés par un coefficient 0,75. Cette loi de finance ne remet pas en cause pour le moment les mesures favorables aux DOM et confirme donc pour 2021 un montant de TGAP de 27,75 €/tonne pour La Réunion soit une augmentation notable de 9 € par rapport à 2020.

Il est important de noter que la loi de finance 2019 a prévu une forte augmentation de la TGAP dès 2021 (37€/tonne) et 2022 (45 €/t) et pour atteindre les 65€/t dès 2025 pour l'enfouissement des déchets ultimes.

**Cette orientation financière s'entend comme un moyen de dissuasion contre la « politique du tout enfouissement » qui est de plus non conforme à la loi de transition énergétique.**

**Même si l'accord DOM actuellement maintenue vient réduire de 25% la TGAP pour La Réunion, l'impact de cette évolution de TGAP rendrait nos budgets insoutenables pour le mode de traitement du « tout enfouissement ». Cet impact est fortement réduit dans le cadre du marché de traitement multi filières MN 48 du SYDNE car limité uniquement aux refus de tri enfouis ; d'où l'impérieuse nécessité de refuser la facilité de l'enfouissement des CSR dès à présent.**

### **Scénario TGAP à 2025**

<b>Opérations imposables</b>	<b>Unité de perception</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux</b> faisant l'objet d'une <b>valorisation énergétique de plus de 75% du biogaz capté</b> mentionné dans l'arrêté préfectoral d'autorisation	€/tonne	25	37	45	52	59	65
<b>Accord DOM</b> sur le territoire de la Guadeloupe, de la Martinique et de <b>La Réunion (x coefficient de 0,75)</b>	€/tonne	18,75	27,75	33,75	39	44,25	48,75

### **Hypothèses pour la prospective de fonctionnement (prestations)**

La prospective d'évolution des dépenses des prestations de traitement des déchets prend en compte d'une part, une révision de prix annuelle de +1 % et d'autre part, ce scénario d'évolution de la TGAP que pour les refus de tri traités par enfouissement.

Concernant le scénario de prévention et réduction des déchets pour les gisements de déchets entrant au centre multi filières, qui est un levier très important dans la maîtrise de notre budget, une hypothèse de réduction annuelle des quantités de déchets de 2% a été prise.

Cette hypothèse de réduction est malgré tout très prudente nonobstant les politiques très volontaristes prévues ou annoncées en la matière (plan de prévention des 2 EPCI et projet « objectif territoire zéro déchets » de la CINOR, projets de réemploi / économie circulaire...).

La décision prononcée par le tribunal administratif de résiliation à effet différé dans 7 ans du marché négocié MN 48 de tri optimisé, n'interviendrait qu'en novembre 2026. En tout état de cause pour la prospective financière à 2025, pour ce marché, il est retenu l'hypothèse d'équilibre financier. En effet toutes les évolutions seront traitées dans le cadre des négociations prévues dans le marché et l'objectif du SYDNE sera de maintenir l'équilibre financier global tant dans le cadre de conventions de transaction que de solutions alternatives transitoires.

## **Les Ressources Humaines et la masse salariale**

En 2017 avec 10 agents permanents la masse salariale du SYDNE s'établissait à 870 000 € ;

Entre 2017 et 2018, l'effectif du SYDNE est passé de 10 à 9 agents permanents, ce qui permettait de corréliser la baisse de la masse salariale de plus 9% en 2018 (790 000 €).

En 2020, l'effectif du SYDNE s'est toujours établi à 9 agents permanents et 3 contrats d'apprentissage avec une masse salariale de 811 500 €.

Dès 2021, le SYDNE aura à définir sa politique de gestion des ressources humaines dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion du syndicat et de mettre en œuvre une nouvelle orientation pour une politique RH internalisée et conforme à la loi de transformation de la Fonction Publique.

En matière de recrutement, l'enjeu sera d'adapter les ressources humaines du SYDNE à la montée en charge des projets structurants et des marchés d'exploitation associés. Aussi la prospective financière intègre dès 2021 l'hypothèse de renforcer l'effectif du syndicat notamment pour les besoins prioritaires de mise en œuvre de sa politique RH et du pôle Exploitation ainsi que la mise en place d'un cabinet opérationnel.

Avec une hypothèse d'évolution entre 2021 et 2025 de +1,2 % / an, l'évolution de la masse salariale est la suivante :

<b>Masse salariale du SYDNE</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Effectif de 9 agents permanents en 2020. Hypothèse de renforcement effectif en 2021 et évolution de 1,2 % par an à compter de 2022. (Dont <b>95 000 €</b> pour la <b>convention de mutualisation de service Finances-Ressources humaines et Informatique</b> )	811 500,00 €	947 000,00 €	959 000,00 €	971 000,00 €	983 000,00 €	998 000,00 €

Intérêts et en cours de la dette : le SYDNE n'a pas contracté d'emprunts et ne prévoit pas d'emprunt en 2021

**Avec ces hypothèses, la prospective financière en section de fonctionnement est la suivante :**

Section Fonctionnement	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prestations traitement des déchets ménagers	21 885 000,00 €	23 199 000,00 €	24 269 000,00 €	24 480 000,00 €	24 697 000,00 €	24 911 000,00 €
Charges de personnel du SYDNE + Conventions de prestations de services EPCI +autres	811 500,00 €	947 000,00 €	959 000,00 €	971 000,00 €	983 000,00 €	998 000,00 €
Autres dépenses courantes	503 500,00 €	491 000,00 €	591 000,00 €	591 000,00 €	591 000,00 €	591 000,00 €
<b>TOTAL des Dépenses de fonctionnement</b>	<b>23 200 000,00 €</b>	<b>24 637 000,00 €</b>	<b>25 819 000,00 €</b>	<b>26 042 000,00 €</b>	<b>26 271 000,00 €</b>	<b>26 500 000,00 €</b>
Contribution CINOR	14 880 187,50 €	15 971 239,00	16 742 967,00 €	16 888 564,00 €	17 038 078,00 €	17 187 592,00 €
Contribution CIREST	7 994 812,50 €	8 490 761,00 €	8 901 033,00 €	8 978 436,00 €	9 057 922,00 €	9 137 408,00 €
Autres recettes	325 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €
<b>TOTAL des Recettes de fonctionnement</b>	<b>23 200 000,00 €</b>	<b>24 637 000,00 €</b>	<b>25 819 000,00 €</b>	<b>26 042 000,00 €</b>	<b>26 271 000,00 €</b>	<b>26 500 000,00 €</b>

Pour 2021, le budget prévisionnel est en augmentation (6%) par rapport au budget voté en 2020, principalement en raison des nouveaux marchés qui seront en exécution en année pleine 2021 dont notamment le marché négocié de tri multi filières MN 48 dont l'OS de démarrage a été notifié en Décembre 2020.

Cette prospective à 2025 met en exergue une évolution contenue du budget de fonctionnement du SYDNE consacré surtout à plus de 94 % à un budget de prestations de service.

Sur la période de 2022 à 2025, le budget de fonctionnement devrait donc se maintenir en raison des politiques volontaristes de réduction des déchets engagées.

Cet équilibre financier devra être garanti par la recherche et la mise en œuvre de pistes d'économie, de solutions alternatives ainsi que l'effort de réduction des déchets à la source qui constitue le levier principal (Hypothèse néanmoins prudente de -2% par an).

## 2) La section d'INVESTISSEMENT

Le financement de la section d'investissement est de même assuré par la contribution des EPCI sous forme de subvention d'équipement et des autres subventions de partenaires publics. Pour 2021 la projection est la suivante :

1) Contribution CINOR	739 525,00 €
2) Contribution CIREST	393 153,00 €
3) Autres subventions	1 032 622,00 €
4) Autofinancement (amortissement)	140 000,00 €
5) Recettes propres (FCTVA)	2 000,00 €

**En 2021, en dépense le budget prévisionnel de la section d'investissement est de 2 307 300,00 euros**, en augmentation relativement au budget total voté en 2020 (1 760 265 €)

**En matière de prospective à 5 ans**, la programmation pluriannuelle en investissement (PPI) du SYDNE, en grandes masses, ne serait impactée de manière notable par les projets structurants qu'à partir de 2022 et principalement sur les années 2022 à 2024 en phase avec la stratégie du SYDNE. En effet cette prospective d'investissement prend en compte les hypothèses volontaristes suivantes :

-- hypothèse du démarrage de la réalisation d'une nouvelle installation de stockage des déchets ultimes (ISDU) de 2022 à 2024, dont 4 M€ en 2022, 5 M€ en 2023 et 7 M€ en 2024. La phase travaux devrait se dérouler au mieux en 2023 et être achevée en 2024.

- création de nouveaux équipements en matière de traitement des déchets verts avec la création de nouvelles plateformes à la Montagne Saint-Denis, à Saint-Benoit et l'extension de la plate-forme de la Jamaïque Saint-Denis dont les travaux s'échelonnent sur 2022 et 2023, soit environ 2,2 M€ en 2022 et 2,9 M€ en 2023 pour ces trois équipements.

**Avec ces hypothèses, la prospective financière en section d'investissement est la suivante :**

Section Investissement	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total des projets	1 734 865,00 €	2 270 000,00 €	7 150 000,00 €	8 712 000,00 €	7 640 000,00 €	1 350 000,00 €
Autres dépenses courantes	25 400,00 €	37 300,00 €	39 500,00 €	39 700,00 €	39 900,00 €	38 100,00 €
<b>TOTAL des Dépenses d'investissement</b>	<b>1 760 265,00 €</b>	<b>2 307 300,00 €</b>	<b>7 189 500,00 €</b>	<b>8 751 700,00 €</b>	<b>7 679 900,00 €</b>	<b>1 388 100,00 €</b>
Contribution CINOR	826 324,95 €	739 525,00 €	4 086 010,00 €	2 720 847,00 €	3 761 299,00 €	178 306,00 €
Contribution CIREST	443 967,05 €	393 153,00 €	2 172 238,00 €	1 446 479,00 €	1 999 613,00 €	94 794,00 €
Autres subventions	346 973,00 €	1 032 622,00 €	657 752,00 €	4 019 374,00 €	1 053 988,00 €	-
Autofinancement (amortissement)	138 000,00 €	140 000,00 €	265 000,00 €	265 000,00 €	265 000,00 €	265 000,00 €
Recettes propres FCTVA	5 000,00 €	2 000,00 €	8 500,00 €	300 000,00 €	600 000,00 €	850 000,00 €
<b>TOTAL des Recettes d'investissement</b>	<b>1 760 265,00 €</b>	<b>2 307 300,00 €</b>	<b>7 189 500,00 €</b>	<b>8 751 700,00 €</b>	<b>7 679 900,00 €</b>	<b>1 388 100,00 €</b>

## B – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021

### UNE VOLONTE DE METTRE FIN AU TOUT ENFOUISSEMENT

Le contexte actuel encourage clairement à un changement de pratique. Jusqu'à présent principalement basé sur un traitement par « tout enfouissement » (mise en décharge des Ordures Ménagères Résiduelles et des Encombrants), notre mode de gestion des déchets a récemment évolué avec la mise en exécution du marché négocié MN 48 SYDNE/INOVEST, de « prestations de tri et valorisation des déchets sur le site de Sainte Suzanne », par Ordre de service en date du 15 décembre 2020.

Notre stratégie s'inscrit donc, conformément aux orientations du 01/12/2020, dans le respect du contexte et des objectifs suivants :

- **Orientations de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) :** l'approche du SYDNE respecte la hiérarchie des modes de traitement de déchets de la loi, et intègre les étapes successives suivantes :
  - ✓ Favoriser en priorité le réemploi et le recyclage des déchets ;
  - ✓ Puis assurer une valorisation matière et énergétique des déchets valorisables ;
  - ✓ Et enfin éliminer les déchets ultimes non valorisables, par enfouissement.
- **Contexte fiscal :** il incite fortement à un abandon du tout enfouissement, pour passer sur de la valorisation. En effet, la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) relative au stockage des déchets connaîtra une augmentation très importante : de 18,75 €/t en 2020 pour le SYDNE, elle pourrait évoluer jusqu'à 48,75 €/t en 2025 (+160 %/an) pour les déchets traités par enfouissement.
- **Enjeu de continuité de service public :** la stratégie du SYDNE repose également sur la nécessité absolue d'assurer la continuité du service public du traitement des déchets ménagers.

L'exutoire actuel d'enfouissement des déchets (l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux -ISDND- de Sainte-Suzanne) arrivant à saturation en février 2021, des solutions transitoires doivent être mises en œuvre pour éviter les conséquences catastrophiques pour la situation sanitaire de La Réunion.

Sous réserve du respect des échéances calendaires de la stratégie du SYDNE, la durée de vie de cet exutoire devrait pouvoir être prolongée jusqu'en 2024 -2025 pour permettre d'assurer la continuité du service public entre le mode de gestion actuel et les projets du SYDNE.

Les orientations du SYDNE pour ses différents axes d'intervention, se déclinent ainsi :

### **I- La stratégie Multi filières des déchets ménagers et assimilés du SYDNE et ses trois équipements structurants interdépendants**

Dans le cadre de sa compétence de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés des bassins Nord et Est de La Réunion, le SYDNE mène depuis son origine une démarche de traitement multi filières des déchets dont elle a la responsabilité, à des fins d'optimisation de leur valorisation, conformément à la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

Cette démarche se concrétise par la mise en œuvre de trois équipements structurants et inter dépendants :

- Le CVMF : Centre de Valorisation Multi Filière de la société INOVEST ;
- L'UVE : L'Unité de Valorisation Énergétique de Combustibles Solides de Récupération (CSR) ;
- L'ISDU : L'Installation de Stockage de Déchets Ultimes.

**Il convient de souligner le caractère indissociable de ces 3 équipements, pour s'assurer de la réussite pleine et entière de la stratégie du SYDNE : que l'un vienne à manquer, et le traitement multi filières des déchets sera défaillant.**

C'est ainsi que les trois orientations stratégiques validées par la nouvelle gouvernance du SYDNE lors du comité syndical du 01 décembre 2020, constitueront le socle de nos orientations budgétaires en matière de gestion multi filières des déchets pour 2021 et pour cette mandature.

## **I-1 LE TRAITEMENT MULTI FILIERES - CVMF INOVEST**

Une 1<sup>ère</sup> étape a été franchie dans la démarche multi filières avec la passation, en novembre 2017 avec la société INOVEST, du marché négocié « de prestations de service de tri, traitement, stockage, enfouissement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés pour le compte du SYDNE au centre de valorisation des déchets non dangereux situé sur la Commune de Sainte-Suzanne, lieu-dit « les trois frères ».

Toutefois, le déroulement de ce projet a fait l'objet de plusieurs aléas, induisant les dérives planning et contraintes suivantes :

- **Contentieux** : le jugement du TA d'octobre 2019, ordonne une résiliation du contrat MN48 différée de 7 ans (à compter de la date du jugement). Toutefois, ce jugement actuellement porté en appel, auprès de la CAA de Bordeaux, dont le délibéré devrait se produire vers mi 2021 pourrait avoir une incidence sur la durée du marché à la hausse comme à la baisse. Dès lors, il convient d'attendre la fin de toutes les étapes de la procédure contentieuse ;
- **Retard dans la mise en service du CVMF** : Le contentieux pré cité, ainsi que le contexte actuel de COVID 19 ont induit un retard sur les travaux de l'équipement et sa mise en service d'environ 15 mois (prévue en août 2019, elle a été effective en décembre 2020) ;
- **Filière export du CSR incertaine** : Compte tenu du retard pris dans la prospection d'exutoires et au vu du contexte international actuel, la filière export CSR identifiée par INOVEST apparaît problématique. Dès lors, même si la piste de l'exportation continue à être prioritairement prospectée, INOVEST envisage en ultime recours et à titre transitoire de procéder à l'enfouissement des CSR sur son ISDND (ce que ne partage pas le SYDNE) ;
- **Saturation prochaine de l'ISDND SUEZ des Trois Frères** : le décalage de mise en service du CVMF, n'aura donc pas permis de dérouter dans le délai prévu les déchets de l'enfouissement intégral sur l'ISDND de SUEZ, par le biais de leur valorisation. Ainsi, la durée de vie de l'ISDND estimée à mi 2023 (à date de signature du contrat MN48 en 2017) est arrivé à saturation bien plus vite, en février 2021. Aussi, dans l'attente de la mise en service d'une nouvelle ISDU par le SYDNE, il revient au pétitionnaire ICPE (soit SUEZ) de l'exutoire actuel (ISDND des Trois Frères) de procéder au prolongement de sa durée de vie ou à son extension.

C'est ainsi que les orientations du SYDNE validées lors du comité syndical du 01 décembre 2020 dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> résolution concernant le traitement multi filières ont porté :

- Sur la Mise en exécution du marché MN48 par la signature de l'ordre de service (OS) de démarrage des prestations qui est effective depuis le 21 décembre 2020 ;
- Et sur la réussite de la continuité de service de l'étape d'enfouissement par la mise en œuvre par SUEZ de la solution de réhausse de l'ISDND des Trois Frères ainsi que l'instruction du dossier permettant de procéder à l'extension de l'ISDND pour assurer la continuité de la prestation de stockage des refus de tri issus du traitement multi filières du CVMF.

Enfin sur l'écoulement du CSR produit dans le cadre de ce marché négocié, nonobstant la responsabilité d'INOVEST de la prise en charge du CSR pendant les 2 premières années d'exécution du marché MN 48 (soient 2021 et 2022), le SYDNE exige que les solutions alternatives telles que notamment l'export soient mis en œuvre dans les délais les plus brefs, et ce jusqu'à la création de l'unité de valorisation énergétique (UVE) permettant une valorisation locale du CSR.

## **I-2 L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE)**

Suite à la notification du marché MN48 en novembre 2017, le SYDNE s'est attelé au déploiement du 2<sup>ème</sup> volet de sa démarche multi filières.

Lors du Comité Syndical de Mars 2019, parmi les hypothèses potentielles, la valorisation en centrale thermique (centrale thermique de Bois-Rouge, à St-André, d'Albioma) a paru être la plus probante.

C'est ainsi que le 24 juin 2020, une lettre accord a été signée entre ALBIOMA – INOVEST – SYDNE, sur la filière locale CSR. L'objectif principal de ce document est de permettre à ALBIOMA, opérateur combustion CSR, de saisir au plus vite EDF/CRE sur des hypothèses concrètes. Ce document présenté comme amendable et non engageant pour les parties signataires, il comporte cependant plusieurs points à optimiser selon SYDNE et INOVEST.

Les orientations s'inscrivent conformément à la résolution n°2 relative à la filière de valorisation énergétique locale des CSR et à l'UVE.

D'une part, dans le cadre de la formulation d'une lettre complémentaire à la lettre accord ALBIOMA – INOVEST – SYDNE du 24 juin 2020, il s'agit de clarifier certains points (DFI, stockage) et de maîtriser le calendrier de mise en œuvre éventuelle à savoir :

- Demande de modification de la DFI (Décision Finale d'Investissement) en la conditionnant à des éléments factuels sur lesquels le SYDNE et les partenaires institutionnels peuvent agir : maîtrise foncière, obtention du permis de construire, obtention de l'arrêté préfectoral ICPE, etc.. ;
- Demande d'engagement sur le stockage tampon de CSR entre le CVMF et l'UVE : il s'agit de minimiser ce coût de stockage en veillant à optimiser et coordonner les arrêts de maintenance, les flux de matière entre les 2 sites, afin de s'affranchir d'un investissement supplémentaire d'entrepôt de stockage qui pourrait avoir des répercussions sur les partenaires.

D'autre part, il s'agit de se rapprocher d'ILEVA en vue de prendre connaissance de l'évolution du projet de cette collectivité (RUN'EVA). Plus précisément, il s'agit d'actualiser les liens inter syndicaux en matière de filière CSR, jusqu'à échanger de la façon la plus élaborée sur les termes d'une éventuelle mutualisation entre ILEVA et SYDNE sur une seule UVE dans le sud.

### **I-3 L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES -ISDU SYDNE**

Dans ce contexte de développement du traitement multi filières des déchets, l'objectif pour le SYDNE est de maîtriser cet ultime maillon de la chaîne de valeur de traitement des déchets de son territoire, afin de contrôler et réguler tant que possible le coût global de traitement des déchets.

En ce sens, il conviendra de doter le SYDNE d'une Installation de Stockage de Déchets Ultimes (ISDU) à l'horizon 2024-2025, qui viendra en appui au projet multi-filières et succèdera à l'actuelle ISDND (Installation de Stockage de Déchets.

Non Dangereux) de Ste-Suzanne exploitée par la société SUEZ, en vue d'assurer une continuité du service public d'élimination des déchets ultimes.

Au risque de remettre en cause cet objectif primordial de continuité de service, la prolongation de la durée de vie de l'ISDND actuel, y compris son extension, via le marché négocié de tri optimisé avec INOVEST a ici toute son importance dans notre stratégie de traitement des déchets, puisqu'elle permettra au SYDNE de mettre en œuvre les procédures et démarches administratives nécessaires à la création de la nouvelle ISDU.

A l'occasion de son Comité Syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2020, le SYDNE a arrêté à l'unanimité son orientation quant au choix d'implantation pour son projet ISDU : il s'agit du site SS1, situé à Franche Terre, Sainte-Suzanne.

Quant aux travaux, décalés par rapport aux prévisions budgétaires précédentes, l'objectif de démarrage du chantier est à ce stade estimé à fin 2022 / début 2023 pour une livraison de l'équipement au mieux courant 2024.

Bien que la mise en service de l'équipement soit plutôt désormais estimée vers 2024, le risque de rupture de service tend à diminuer, sous réserve des possibilités d'extension de l'ISDND actuelle.

## **II- La Valorisation des déchets verts**

Depuis sa création le SYDNE s'est attelé à développer la diversification des modes de traitement et valorisation des déchets verts à l'échelle de son bassin. Les broyats de déchets verts, en plus de leur usage en tant qu'amendement organique dans les champs ou en pépinières, ont fait l'objet de test en vue de leur utilisation en biomasse ou encore en bio filtre.

Le compost « dit grossier » (de granulométrie supérieure à 40 mm) a connu un succès auprès des agriculteurs en tant qu'amendement structurant.

Des partenariats ont ainsi émergé entre les différents acteurs.

L'année 2021 sera une année de stabilisation sur le bassin Est avec les deux plateformes dont les capacités cumulées risquent tout de même en cas de période d'intempéries (cyclone ou autre) d'arriver à leurs limites.

Sur le bassin Nord, les marchés de traitement de déchets verts arrivant à échéance, il s'agira de réaliser un travail de définition et de passation des marchés de prestation en se servant des retours d'expérience des années précédentes et en réajustant afin d'optimiser le service ; il s'agira de bien s'ajuster avec les projets d'extension de la plateforme de broyage déjà existante et la création d'une nouvelle installation à la Montagne.

Le SYDNE poursuivra sa recherche de diversification de ses modes de traitement et valorisation des déchets verts et de gestion multi-filière à l'échelle de son bassin.

## **1/ Traitement des déchets verts sur la plateforme de la Jamaïque :**

La plateforme de broyage de la Jamaïque a obtenu son Arrêté d'Autorisation d'Exploiter en juin 2017, permettant son exploitation à pleine capacité, à savoir 16 000 tonnes de déchets verts traités par broyage par an, ce qui représente environ 40 % du gisement global du SYDNE.

En 2021, le marché attribué en 2016 à la société SUEZ pour mettre en œuvre son fonctionnement arrive à échéance et une nouvelle procédure devra être lancée en prenant en compte les retours d'expérience afin d'optimiser le service et les coûts d'exploitation.

Par ailleurs, afin de satisfaire aux besoins de traitement des Déchets Verts du territoire nord, notamment au regard de la fermeture prochaine de la plateforme de transit de déchets verts (situé sur l'installation de transit de la CINOR situé à la Jamaïque), le SYDNE prévoit également de mettre en œuvre une extension de la capacité de traitement de déchets verts de la plateforme de déchets verts de + 5 000 t/an. Ce projet devrait concrètement donner lieu au lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre en 2021, pour mettre en œuvre cette capacité supplémentaire vers 2023.

A noter également que suite à un endommagement de l'ouvrage de rejet de l'installation, causée par une crue de la Rivière des Pluies le SYDNE a lancé une mission de maîtrise d'œuvre de réparation de l'ouvrage en 2020. Celle-ci devrait aboutir à des travaux au cours de l'année 2021.

## **2/ Traitement des déchets verts sur le site de Saint Rose :**

Cette plateforme dispose d'une capacité de traitement par compostage de 7 800 tonnes de déchets verts entrants par an soit un peu moins de 20 % du gisement global du SYDNE.

En 2020, afin de pallier en partie le manque d'exutoires de traitement de déchets verts sur le bassin Est (fermeture de plusieurs plateformes privées depuis la création du SYDNE) et aussi gérer les pics de production de déchets verts faisant notamment suite à des aléas climatiques, le SYDNE a lancé une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de l'installation, qui a été confiée au bureau d'études IDEM'S.

Concrètement, cette opération porte sur les éléments de mission suivants :

- Hangar de séchage : objet principal de l'opération qui vise à protéger de la pluie le compost en cours de maturation ;
- Local d'accueil et séparation des réseaux entre déchèterie et plateforme de compostage ;
- Locaux du personnel ;
- Bassin de décantation des eaux ;
- Réseau et matériel électrique ;
- Portail d'accès.

Les travaux d'optimisation de l'installation seront planifiés sur 2021 – 2022.

L'objectif étant d'assurer la continuité de service et d'obtenir un compost de qualité à des coûts optimisés.

## **3) Traitement des déchets verts sur les sites de prestataires :**

Les marchés lancés et attribués dans lesquels la conformité administrative et technique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement a été exigée, permettront, en 2021, dans la continuité des années précédentes, de garantir le traitement du reste du gisement de déchets verts sur des plateformes privées et un écoulement des produits issus des procédés dans le respect de la réglementation, sur le Bassin le Nord Est.

## **4/ Perspectives en matière d'équipements de Traitement des déchets verts**

Conformément à notre stratégie globale de gestion des déchets verts, le déploiement de nouvelles unités de traitement doit répondre autant que possible à un objectif de répartition territoriale privilégiant l'implantation d'équipements de « semi-proximité ». Ce maillage doit permettre de s'adapter aux schémas de collecte des déchets verts de la CINOR et la CIREST afin de maîtriser le coût global de gestion.

### **a) Projet de plateforme de traitement des déchets verts sur le site de la Montagne :**

Ce projet présente un intérêt collectif fort basé sur un principe d'économie circulaire localisé. En effet, il vise à améliorer le cadre de vie et le service public offert aux usagers. Ayant pour objet de gérer les déchets verts de La Montagne en complète autonomie (collecte des déchets verts du quartier par la CINOR, traitement in-situ par le SYDNE, redistribution des broyats préférentiellement aux administrés et aux professionnels de La Montagne, pour une valorisation agricole locale), il contribuera à fournir un service de proximité apte à traiter les cas récurrents de saturation de déchets verts du

quartier, à dynamiser l'activité agricole de la zone (besoin en compost et en broyat produit à proximité pour s'affranchir des coûts de transport de la matière), et à désengorger le trafic routier des rampes de La Montagne (les déchets verts du quartier sont actuellement acheminés jusqu'à la Jamaïque).

La principale difficulté du projet qui a contribué à son inertie, porte sur la maîtrise foncière de la future installation. En effet, après quatre opportunités successives de maîtrise foncière non abouties, une opportunité foncière a été identifiée en avril 2019 avec l'ALIE (association de réinsertion sociale, qui exploite une activité de maraîchage en agriculture biologique dénommée les Jardins de cocagne, sur une parcelle municipale) et en appui avec les élus locaux de la municipalité, le SYDNE a procédé entre juin et septembre 2019 à une étude urbanistique de la parcelle. Les conclusions de l'analyse indiquent la possibilité d'implantation d'une installation de traitement de déchets verts sous conditions. Dans ce cadre, la ville de Saint-Denis a émis un avis favorable pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle visée pour l'implantation d'une installation de traitement de déchets verts, par courrier du 8 novembre 2019.

Suite à cette avancée favorable récente, le SYDNE s'est engagé en 2020 sur une mission de maîtrise d'œuvre qui a été confiée au bureau d'études ARTELIA.

Il a été considéré au travers des orientations budgétaires du SYDNE, que la mission de maîtrise d'œuvre se poursuivra sur l'année 2021, que les travaux devraient pouvoir se dérouler à partir de l'année 2022, pour une mise en service de l'installation courant 2023.

#### **b) Projet de plateforme de traitement des déchets verts sur Saint Benoît :**

Dans le cadre du développement des activités de traitement de déchets verts, la CIREST a proposé au SYDNE une opportunité foncière pour la réalisation d'une plateforme de traitement de déchets verts sur la commune de Saint Benoît sur un terrain de l'EPCI se situant à proximité de la station d'épuration.

Ainsi, en partenariat avec l'EPCI (propriétaire foncier, collecteur déchets verts, ancien porteur de projet, et future compétence assainissement), et l'EPFR (portage foncier), le SYDNE a obtenu en 2016 l'accord de la Ville de Saint-Benoît (aspects urbains, potentialités du projet vis-à-vis des boues de la STEP municipale limitrophe) pour effectuer une demande d'adaptation du PLU sur cette zone afin de rendre la zone compatible avec l'implantation d'une installation de traitement de déchets verts, dans le cadre du projet de modification du PLU porté par la ville pour une approbation en 2020.

En parallèle, le SYDNE a procédé à la réalisation d'une étude de faisabilité du projet et de programmation des équipements en vue d'étudier et de comparer des procédés de broyage, de compostage et de co-compostage avec les boues de la STEP. Réalisée par le bureau d'études GIRUS, un programme de maîtrise d'œuvre a été finalisée début 2020.

Dans ce cadre, l'année 2020 fut consacrée à la désignation d'un maître d'œuvre : le bureau d'étude SAFEGE.

Au travers des orientations budgétaires du SYDNE, l'année 2021 serait consacrée à la réalisation des études de conception de la maîtrise d'œuvre, en parallèle de l'acquisition des terrains auprès de la CIREST.

Par la suite, après obtention des autorisations environnementales en 2021, les travaux devraient pouvoir se dérouler à partir de l'année 2022, pour une mise en service de l'installation courant 2023.

## **II- La valorisation des déchets recyclables**

Dans le contexte local de saturation du centre de stockage des déchets, les objectifs d'une part de réduction de la production des déchets et d'autre part de valorisation afin de détourner de l'enfouissement les déchets potentiellement recyclables, sont déterminants pour le territoire et constitue le socle de la politique de gestion des déchets.

Pour ce faire, le scénario multi-filières du SYDNE a d'abord priorisé le tri optimisé des ordures ménagères (OMR) afin de maximiser le recyclage matière avant tout autre valorisation notamment énergétique.

Pour les autres déchets déjà collectés de manière séparative par les 2 EPCI compétentes que sont la CINOR et la CIREST, ils seront valorisés dans le cadre de prestations externalisées.

### **1/ Le Tri et la valorisation des déchets d'emballages ménagers recyclables**

Le tri et le conditionnement des déchets d'emballages recyclables en vue de leur valorisation sont réalisés via un marché de prestation de service attribué à l'entreprise VALOI sur son centre de tri situé à Sainte-Marie.

Le nouveau marché qui a démarré le 2 janvier 2021, est basé sur un cahier des charges plus exigeant en matière de taux de refus process.

En 2021, il s'agira effectivement de continuer à axer les efforts sur la diminution des refus à enfouir. Cela passe par une collaboration entre les différents acteurs (EPCI, SYDNE, collecteurs, médiateurs, opérateurs du centre de tri. Le SYDNE veillera de même à optimiser et garantir les recettes liées à la reprise des matériaux dont les papiers valorisables par des procédures de contrôles d'autant plus rigoureuses de la qualité des gisements entrants et sortants. C'est ainsi que le SYDNE s'impliquera davantage dans le jeu d'acteurs entre les EPCI et les Eco-Organismes dans le cadre des conventions établies.

Il est à noter que hormis les recettes de reprise des matériaux papiers, la totalité des recettes liées au soutien de l'éco-organisme CITEO au recyclage des emballages ménagers est versée directement aux EPCI collecteurs (CINOR et CIREST) dans le cadre du conventionnement CITEO / EPCI.

Dès 2021 il s'agira de vérifier les conditions de mise en œuvre d'un reversement au SYDNE de la quote-part « compétence traitement » de ce soutien, ce afin d'assurer une meilleure lisibilité du budget du syndicat.

## **2/ La valorisation des autres déchets**

En 2021, une nouvelle procédure devra être lancée pour la valorisation des déchets métalliques en vrac et des déchets métalliques issus des déchetteries. En effet, le prestataire assurant la mise en œuvre de ces prestations en 2020 a rencontré des difficultés ayant pour conséquence la résiliation du marché.

Le cours des déchets métalliques ayant connu une forte baisse ces derniers mois, il s'agira pour le SYDNE d'optimiser les recettes tout en garantissant la continuité de service.

Concernant les déchets ménagers et assimilés de travaux et bâtiments (dits « déchets inertes et gravats ») issus des déchetteries, le travail de « sourcing » de nouvelles filières a permis, lors du lancement de la nouvelle procédure, de voir se positionner 2 entreprises de valorisation. Le marché a été attribué à une nouvelle entreprise sur le bassin Est (Entreprise ROBERT) qui réalise le tri et le recyclage des déchets inertes en granulats recyclés et conforte ainsi la stratégie du SYDNE pour ce type de déchets en le déviant de l'enfouissement.

  
**Le Président,  
MICHEL VERGOZ**  


**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2021/1-02  
Au comité syndical  
en séance du jeudi 11 mars 2021**

**OBJET :**

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU  
NORD ET DE L'EST (SYDNE).**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu les articles L. 5722-1 et L. 5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu le rapport n° 2021/1-02 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article unique :**

Le Comité Syndical prend acte du débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires 2021.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le 11 MARS 2021

  
**Le Président  
Michel VERGOZ**  


**RAPPORT N°2021/1-03  
Au Comité Syndical  
en séance du jeudi 11 mars 2021**

**OBJET**

**ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST (SYDNE)  
A AMORCE POUR L'ANNEE 2021**

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de l'énergie, des réseaux de chaleur, de l'eau et de l'assainissement.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Le SYDNE a adhéré à cette association en 2016.

La cotisation annuelle pour l'adhésion aux compétences déchets ménagers et énergie, est constituée d'une part fixe et d'une part proportionnelle par habitant.

Pour SYDNE, elle s'élève pour l'année 2021 comme suit :

Population : 325 090 habitants (source INSEE 2015).

Part fixe : 310 € (déchets + énergie)

Part proportionnelle déchets :  $(325\ 090 \times 0.0076) = 2\ 470,68$  €

Part proportionnelle énergie :  $(325\ 090 \times 0.0022) = 715,20$  €

Montant total des cotisations : 3 495,88 €.

Il vous est proposé de renouveler notre adhésion à AMORCE pour l'année 2021.

Je vous propose donc de bien vouloir :

- M'autoriser à procéder au paiement de la cotisation pour l'année 2021, pour un montant de 3 496 € ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**Le Président,  
MICHEL VERGOZ**

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2021/1-03  
Au Comité Syndical  
en séance du jeudi 11 mars 2021**

**OBJET**

**ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST (SYDNE)  
A AMORCE POUR L'ANNEE 2021**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8, L. 5211-1 et L. 5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n° 2020/4-02 du Comité Syndical en date du 18 août 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n° 2020/4-03 du Comité Syndical en date du 25 août 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n° 2021/1-03 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE**

Autorise le Président à procéder au paiement de la cotisation pour l'année 2021 pour un montant de 3 496 €.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le 11 MARS 2021

  
**Le Président  
Michel VERGOZ**  


**RAPPORT N°2021/1-04.  
Au Comité Syndical  
en séance du jeudi 11 mars 2021**

**OBJET**

**CONVENTION D'INSPECTION SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REUNION.**

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- Soit en désignant un agent en interne,
- Ou en signant une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas d'ACFI.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion du 30 novembre 2020, la mission d'inspection santé sécurité ACFI pour l'exercice 2021 sera facturée sur la base d'un forfait horaire de 75 €.

Il est donc proposé de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Réunion qui assurera les missions d'inspection en matière de santé sécurité au travail conformément à l'article 5 du décret n°85-603 modifié pour une durée de trois ans.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention d'inspection et sécurité du travail ;
- Autoriser le Président à signer la convention d'inspection et sécurité du travail avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE PRÉSIDENT**

**Michel VERGOZ**

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2021/1-04.  
Au Comité Syndical  
en séance du jeudi 11 mars 2021**

**OBJET**

**CONVENTION D'INSPECTION SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REUNION.**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu le rapport n° 2021/1-04 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**ARTICLE 1**

Approuve les termes de de la convention d'inspection et sécurité du travail avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion.

**ARTICLE 2**

Autorise le Président à signer la convention d'inspection et sécurité du travail avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le 11 MARS 2021

  
**Le Président  
Michel VERGOZ**  
